

# Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2019

Suite à une convocation du 29 mars 2019 les membres du Conseil Municipal de la commune de Marcilly sur Seine se sont réunis le 09 avril 2019 à 20 h 30 à la salle des fêtes sous la présidence du Maire Jacques-Henri RAMBAUD.

**Présents** : Jacques-Henri RAMBAUD, Valérie MAYEUX, Michel DOYEN, Eric BOURGEOIS, Bernard PLÉAU, Patrick MULLER, Dominique NOLLEZ, Jean-Claude LACAUGIRAUD, Pierre BABINOT, Patrick LACOUR, Benoît BASSAC, Pascal DOYEN.

**Absents excusés** : Claude GENTY donne pouvoir à Jacques-Henri RAMBAUD, Samuel PATÉ donne pouvoir à Pascal DOYEN.

**Absente** : Hélène DESQUIENS

**Secrétaire** : Valérie MAYEUX

Public présent : Dominique BARRAULT

## Ordre du Jour

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire précise à Patrick LACOUR que la présence du défibrillateur figurait déjà dans le règlement de location de la salle des fêtes.

### 2. SECURISATION DES ATELIERS

Le Maire informe que, suite aux cambriolages des ateliers, à deux reprises, il a consulté deux sociétés afin de sécuriser ces bâtiments.

Deux formules d'alarme sont proposées : un équipement loué pour un coût de 53 € HT / mois et un coût d'installation de 143 € HT, ou l'achat d'un système d'alarme pour un investissement unique de 2 240 € HT.

Le Maire indique que ce dernier présente deux avantages : récupérer la TVA et faire travailler une entreprise du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- Décide l'achat d'un système d'alarme
- Précise que ce montant sera imputé en section d'investissement au budget primitif 2019 dans l'opération « 87 bâtiments communaux »

### 3. VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2019 suivant le tableau ci-dessous.

Seule la subvention de 50 € à l'Association LE MARS (aide aux victimes) est ajoutée à celles de 2018.

Elles seront affectées au compte 6574.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Les amis de nos églises	20 €
La banque alimentaire de la Marne	20 €
FNACA	20 €
Coopérative scolaire primaire de Conflans	400 €
Mondement 1914	50 €
Ligue contre le cancer	20 €
Coopérative scolaire maternelle Conflans	300 €
Club nautique canoé kayak	690 €
CFA interpro	130 €
Association paralysés de France	20 €
Association sclérosés en plaque	20 €
ASCM	200 €
AFM Téléthon	20 €
Association LE MARS	50 €
<b>total</b>	<b>1960 €</b>

#### **4. TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Les travaux ont commencé le 18 mars comme prévu.

De nombreuses modifications ont été apportées pour respecter les exigences du Service Incendie.

Le Maire a fait appel à un cabinet extérieur (DEKRA) afin de valider ces travaux à l'égard des réglementations en vigueur.

Bien entendu, cela a généré une augmentation sensible du montant des travaux.

#### **5. MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT**

Le Maire précise que la Trésorerie de Sézanne nous demande de délibérer afin d'offrir un moyen de paiement supplémentaire aux administrés, particulièrement pour les locations de la salle des fêtes et les loyers communaux. Désormais il sera possible de payer par internet via le système TiPi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **6. AVIS CARRIERE MERAT SARON SUR AUBE**

Le Maire informe qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 26 avril pour un projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saron-sur Aube, lieu-dit « ancien bois de Saron ».

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

#### **7. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations sont régulières,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

## **8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier d'Anglure,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- de constater les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		dépenses	recettes	Solde (+ou -)
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres de l'exercice	298 263.76 €	311 867.63 €	+ 13 603.87 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		33 161.38 €	+ 33 161.38
	Excédent ou déficit global			+ 46 765.25
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres de l'exercice	83 747.60 €	76 763.17 €	- 6 984.43
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		46 072.44 €	+ 46 072.44 €
	Solde d'exécution			+ 39 088.01
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement	70 934.00 €	7 463.00 €	- 63 471.00
<b>Résultats cumulés (y compris les RAR)</b>				+ 22 382.26

## **9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Après avoir voté le compte administratif 2018 le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation des résultats suivants :

- ❖ Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 22 382.26 €
- ❖ Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 39 088.01 €
- ❖ Affectation au compte 1068 pour 24 382.99 €

## 10. VOTE DES TAXES LOCALES 2019

Le Maire propose, pour 2019, la reconduction des taux 2018, afin de respecter le gel promis des taxes. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de **ne pas augmenter** les taux des taxes locales pour l'année 2019, qui sont :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	<b>5.71 %</b>	<b>5.71 %</b>
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	<b>5.78 %</b>	<b>5.78 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	<b>4.92 %</b>	<b>4.92 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>6.11 %</b>	<b>6.11 %</b>

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après proposition, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019 ainsi :

<b>DEPENSES ET RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
FONCTIONNEMENT	281 028 €
INVESTISSEMENT	137 892 €

## 12. AFFAIRES DIVERSES

- A plusieurs reprises, les locataires de la salle des fêtes se sont plaint que le sol de la cuisine était glissant. Le Maire demande à la commission bâtiment de bien vouloir réfléchir à une solution pour résoudre le problème.
- Dans le cadre du legs de Madame JACQUIER, les biens de Marcilly et de Conflans sur Seine ne sont pas vendables.  
Le Maire a saisi le notaire afin d'annuler cette impossibilité. (rien n'est certain mais il faut tenter l'opération).
- Le terrain de la route de Conflans est pratiquement vendu et l'appartement de Romilly (Legs JACQUIER) est sur le point de l'être.

### • **Démoustication**

L'hélicoptère a traité la région le 1<sup>er</sup> avril. Ce traitement a coûté 2.73 € / habitant soit 1 796.34 € pour la commune de Marcilly, entièrement réglé par la CCSSOM.

### • **Bon alimentaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a offert un bon alimentaire exceptionnel de 50 € à une personne dans le besoin.

### • **Chasse aux oeufs**

Elle aura lieu, comme tous les ans, le lundi de Pâques, soit le lundi 22 avril à la Plage.

### • **Cérémonie du 8 mai**

La cérémonie au monument aux morts aura lieu à 11h30. Le vin d'honneur sera vraisemblablement servi à l'extérieur, compte tenu des travaux de la mairie.

### • **Permanence du député**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Charles de Courson tiendra une permanence le 23 avril 2019 à la salle des fêtes à 16h30.

# Tour de table

- Valérie MAYEUX informe :
  - que le panneau signalant la « balade fleurie » va être réinstallé grâce au Comité Départemental « tourisme en champagne » après mise à jour et modernisation.
  - que la commande pour le fleurissement 2019 devrait arriver début mai, avec poursuite pour la deuxième année, de l'installation de vivaces, permettant de structurer les massifs toute l'année mais aussi de dépenser moins pour le même niveau de fleurissement : ainsi une économie de 230€ a été faite entre 2018 et 2019

Elle rappelle l'importance de faire remonter au secrétariat de mairie toute difficulté concernant le fonctionnement des transports scolaires, comme les arrêts non respectés et donc dangereux. Ainsi les gestionnaires de services (syndicats intercommunaux de ramassage scolaire de Romilly et de Sézanne) les transmettront aux transporteurs qui prendront les dispositions qui s'imposent.

- Bernard PLEAU remercie la commune pour avoir pris en charge financièrement la fourniture des matériaux nécessaires à l'extension du terrain de pétanque.
- Jean-Claude LACAUGIRAUD signale que le poteau téléphonique face à l'habitation de Pascal GARREAU, rue de la Grille, présente des signes de vétusté.
- Monsieur Dominique BARRAULT (lotissement de la Grille) demande « pourquoi la Loi L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été respectée lors du dernier Conseil Municipal ? ».

Le Maire, particulièrement surpris par cette formulation, l'interroge pour connaître la teneur de cette loi. « Vous devez transmettre le compte rendu du Conseil Municipal sous 8 jours maximum » rétorque-t-il !

Le dernier compte rendu a été, en effet, adressé 15 jours après la réunion.

Le Maire explique qu'avec la somme de travail qu'il a assumée en début d'année, cela peut arriver et même se reproduire exceptionnellement. Il ajoute qu'avec le temps qu'il consacre à la Mairie, la remarque est déplacée et qu'il n'a pas l'intention de faire les trois-huit.

Généralement, le compte rendu du Conseil Municipal est publié sous 3 à 4 jours.

Triste débat !!

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jacques-Henri RAMBAUD,

